

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V.10 Relatif à l'anneau cyclable du bois de Vincennes

Le Conseil de Paris,

Considérant la communication « Paris + sportive » ;

Considérant les activités physiques et sportives (APS) comme un droit essentiel à l'émancipation humaine et que de nombreuses activités physiques et sportives de plein air sont pratiquées dans le bois de Vincennes ;

Considérant que les pratiques libres, gratuites et autonomes occupent une place importante dans la vie des parisiennes et des parisiens et répondent à leur recherche de plaisir, d'entretien physique, de détente et de santé ;

Considérant que les APS jouent un rôle important d'animation et de convivialité dans le bois de Vincennes ;

Considérant la carence d'équipements sportifs à Paris pour répondre aux besoins des scolaires et des associations sportives ;

Considérant la nécessité de rénover et de sécuriser l'anneau cyclable au cœur du bois de Vincennes ;

Considérant le projet « Promenons-nous dans les bois parisiens » proposé au budget participatif 2018 visant notamment à rénover pistes, chemins et anneaux cyclables ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Sergio Tinti, et des élu-e-s du Groupe communiste-front de Gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville inscrira dans son schéma de développement sportif du bois de Vincennes la réfection de son anneau cyclable.